

Conférence générale

GC(55)/COM.5/OR.4

Août 2012

Distribution générale

Français

Original: anglais

Cinquante-cinquième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la quatrième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le jeudi 22 septembre 2011, à 10 h 15.

Présidente : Mme YPARRAGUIRRE (Philippines)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
16	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	1–9

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(55)/INF/9/Rev.1.

¹ GC(55)/COM.5/1.

Le présent compte rendu peut faire l'objet de corrections. Celles-ci devront être soumises, dans une des langues de travail, dans un mémorandum et/ou incorporées dans un exemplaire du compte rendu en question et adressées au Secrétariat des organes directeurs, Agence internationale de l'énergie atomique, Centre international de Vienne, B.P. 100, 1400 Vienne (Autriche) ; télécopie : +43 1 2600 29108 ; courriel : secpmo@iaea.org, ou bien à partir de GovAtom (Feedback), dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

(GC(55)/INF/2 ; GC(55)/COM.5/L.14)

1. Le représentant du PÉROU, présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.14 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ce texte met en évidence l'importance primordiale du programme de coopération technique de l'Agence, qui a un rôle déterminant à jouer dans de nombreux pays en développement, en particulier pour qu'ils atteignent les objectifs du Millénaire pour le développement.
2. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE propose d'ajouter après le paragraphe 14 un paragraphe libellé comme suit « Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et prie tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique de signer un ACR concernant la fourniture d'assistance technique par l'AIEA ».
3. Le représentant de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne (UE), dit que celle-ci, qui attache une grande importance aux activités de coopération technique de l'Agence pour leur contribution au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, considère qu'il est essentiel que la gestion de ces activités soit plus efficace et efficace grâce à la pleine application des principes de transparence et de responsabilisation, et ce dans l'intérêt de tous les États Membres.
4. L'UE proposera un certain nombre d'amendements au projet de résolution.
5. Le représentant du BÉLARUS, prenant note avec satisfaction de l'alinéa mm) et du paragraphe 25, dit qu'il est important que le lien entre les activités de l'Agence ayant trait à Tchernobyl et toutes celles qu'elle mène dans le domaine de la coopération technique apparaisse dans le projet de résolution.
6. Le Bélarus apprécie grandement les efforts menés par la Division de l'Europe, du Département de la coopération technique, afin d'élaborer une stratégie de coopération technique pour la région Europe.
7. Le représentant du CANADA dit que son pays, qui soutient vigoureusement les activités de coopération technique de l'Agence, partage les préoccupations de l'UE pour ce qui est de la transparence et de la responsabilisation.
8. La délégation canadienne se félicite de la proposition faite par le représentant des États-Unis d'Amérique d'ajouter un paragraphe. Selon elle, tous les États Membres bénéficiant de la coopération technique dans le cadre de l'Agence devraient signer un ACR.
9. Le représentant du PÉROU dit que qu'il espère que les consultations officieuses sur certains paragraphes du projet de résolution déboucheront sur un texte qui fera consensus au sein de la Commission.

La séance est levée à 10 h 40.